

REGLEMENT DU TRAIL DU FOUR À CHAUX 2022

Le Trail du Four à Chaux est organisé par l'Association Sportive de Nandy (77) et aura lieu le 2 octobre 2022. Ce règlement concerne les deux distances proposées à savoir 28 et 11 KM.

Article 1 : Tout concurrent reconnaît avoir lu le présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage. Il s'engage par ailleurs à accepter le contrôle antidopage si celui-ci devait avoir lieu à l'issue de la course.

Les participants dégagent les organisateurs de toute responsabilité pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

Article 2 – Parcours : Le départ sera donné du Parc du Pavillon Royal à Nandy à 9 h30 pour le 28 km et le 11 km. L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours est assurée par des commissaires de course. Le balisage est effectué au moyen de piquets drapeau. En revanche, pas d'ouvreur de course. Toute assistance ou suiveur en vélo est strictement interdit. Les bâtons sont interdits, tout comme les chiens ou cani-cross.

Article 3 – Inscriptions : L'épreuve est ouverte aux coureurs et coureuses licenciés et non licenciés nés en 2002 et avant pour le 28 km – 2006 et avant pour le 11 km.

Le prix d'engagement est fixé à 16 euros pour le 28 km et 12 euros pour le 11 km. Les inscriptions se font uniquement en ligne, sur le site www.protiming.fr, jusqu'au mercredi 28 septembre 23h59 par les organisateurs. Aucune inscription ne sera possible sur place ou par toute autre modalité.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits non licenciés ou ayant une licence non citée ci-dessous (par ex. FFTri) doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Selon la réglementation FFA adoptée le 25 juin 2021, les épreuves sont ouvertes aux participants titulaires d'une licence en cours de validité à la date de la compétition, selon la liste ci-dessous :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées),
- ou licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Les athlètes licenciés devront fournir une photocopie de leur licence 2022-2023.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 4 – Temps de course: Pour des raisons de sécurité sur le parcours, une barrière horaire pour le 28 km est mise en place au 11^{ème} kilomètre km à 11 heures 15 soit une moyenne d'environ 6 km/h. Les concurrents arrêtés seront réintégrés dans la mesure du possible dans le classement du 11 km. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 5 : Dossard : Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque participant devra impérativement venir retirer son dossard en main propre avec une pièce d'identité ou sa photocopie. Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place et nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet.

Les dossards seront à retirer le samedi 1 octobre 2022 de 14 h à 18 h au magasin Go Sport – Shopping Parc Carré Sénart à Lieusaint (77) ou le dimanche 2 octobre 2022 à partir de 8 heures – parc du Pavillon Royal à Nandy (allée du Pavillon Royal à Nandy).

Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire, il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra pas être plié ou coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Article 6 – Classements et podiums : Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA. Le classement sera effectué au fur et à mesure de l'arrivée des coureurs. Il sera disponible dès le soir de la course sur le site du trail, sur protiming.fr ainsi que sur celui du CDCHS 77. Les trois premiers scratch (homme et femme) ainsi que le/la premier(e) de chaque catégorie pour chacune des deux distances seront appelés à monter sur le podium et se verront remettre une récompense. Les récompenses ne sont pas cumulables. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 7 – Assurance : L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 8 – Assistance médicale : Cette épreuve est de type trail, entièrement en forêt sur des sentiers et chemins avec parfois des passages plus techniques ou physiques.

Une assistance médicale est assurée par l'UMPS 91 à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un signaleur ou au poste de secours et lui remettre son dossard.

En cas d'accident, le temps d'intervention ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation ou les secouristes du fait des difficultés d'accès au parcours. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique ou psychique ainsi que toute responsabilité en cas de vol ou autres dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 9 – Sanitaire : Pas de toilette sur place. Pas de douche sur place.

Article 10 – Ravitaillement : L'édition 2022 du Trail du Four à Chaux est en **autonomie partielle**. Un ravitaillement solide sera proposé à l'arrivée, et 2 ravitaillements en eau au 11^{ème} km et au 22^{ème} km. Il n'y a pas de gobelets, les coureurs doivent se munir d'une gourde, poche d'eau dorsale ou autre contenant.

Article 11 – Circulation sur le parcours : Les vélos, engins à roulettes motorisés ou non sont formellement interdits sur le parcours.

Article 12 – Cas de force majeure : L'AS NANDY se réserve le droit d'annuler le trail si les conditions météorologiques ne permettent pas leur déroulement sans mettre en danger les participants ou en cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties au moment de la signature de la présente convention) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement (sauf Covid : voir article 17).

Article 13 – Respect de l'environnement : Parce que nous aimons notre forêt, nous devons la respecter. Ne jetez ni papier, ni emballages, ni tubes et bouteilles, etc. Quelques grammes dans vos poches ne changeront rien à votre performance. Tout concurrent ne respectant pas cette règle sera disqualifié.

Article 14 – Mécénat : En participant au Trail du Four à Chaux, vous contribuez à la recherche sur la sclérose en plaque. 1 euro par dossard (soit 8,33 % pour le 11 et 6,25 % pour le 28 km des frais d'inscription) est reversé à l'ARSEP (Fondation pour l'Aide à la Recherche sur la Sclérose En Plaques).

Article 15 – Droit à image : En participant à la course, vous autorisez expressément les organisateurs du Trail du Four à Chaux 2022 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation au Trail du Four à Chaux, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de vingt ans.

Article 16 – Loi informatique et liberté : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les coureurs sont informés que leurs résultats seront publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur le site

d'inscription. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant en nous contactant sur le mail de l'organisation.

Article 17 – cas particulier COVID : les consignes sanitaires en vigueur au moment de la course seront appliquées. Les coureurs s'engagent à respecter toute règle sanitaire mise en place et exigée pour la tenue de la course. Tout non-respect de ces règles entraînera la disqualification du coureur. Le respect par tous des règles sanitaires qui seront potentiellement exigées par les autorités pour la tenue de l'événement reste le moyen essentiel de maintenir cette course. En cas d'annulation due au Covid, le coureur pourra choisir entre différentes possibilités depuis le site d'inscription protiming.fr : remboursement de la totalité de son inscription (hors frais de transaction protiming), versement de tout ou partie de son inscription pour l'ARSEP (Fondation pour l'Aide à la Recherche sur la Sclérose En Plaques), maintien de l'inscription pour l'année suivante ou remboursement partiel (en soutien à l'organisation pour l'année suivante). Nous vous demandons de ne pas venir en cas de symptômes de Covid afin de préserver la santé de tous. Nous vous tiendrons informés de ces mesures via le site de l'AS Nandy Course, la page facebook du trail et sa page instagram.